

MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°1 Lot 3

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024_012 portant marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires attribuant le lot n°3 (menuiseries extérieures acier - serrurerie) à l'entreprise AFD, sise 8 rue Paul Valérien Perrin – ZI La Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset, pour un montant initial de 40 105,61 € HT, soit 48 126,73 € TTC ;

Vu le devis n°241278544 de l'entreprise AFD en date du 02/12/2024 d'un montant de 2 539,51 € HT soit 3 047,41 € TTC ;

Vu le devis n°250380313 de l'entreprise AFD en date du 04/03/2025 d'un montant de 2 799,73 € HT soit 3 359,68 € TTC ;

Considérant un oubli de la maîtrise d'œuvre concernant la fourniture et la pose d'une porte ;

Considérant la demande du contrôleur technique de renforcer la structure des garde-corps ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide que :

Article 1 : L'avenant n°1 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°3 - menuiseries extérieures acier - serrurerie) est conclu avec l'entreprise AFD, sise 8 rue Paul Valérien Perrin – ZI La Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset, pour un montant de + 5 339,24 € HT, soit + 6 407,09 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 13,31 %.

Le montant du marché passe ainsi de 40 105,61 € HT (montant initial avant avenant) à 45 444,85 € HT, soit de 48 126,73 € TTC (montant initial avant avenant) à 54 533,82 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 8 avril 2025

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 08 AVR. 2025
Publié le : 08 AVR. 2025